

CONTRAT DE MAINTENANCE

EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET CVC

MATCH – OIGNIES

EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES

Située à : Rue Emile Zola 59590 OIGNIES

Date : 04 novembre 2021

Responsable d'Agence : Samuel DUPISSON

Responsable commercial : Patrick VANDENBERGUE

Responsable SAV : Anthony LEFEBVRE

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

Société : **SUPERMARCHES MATCH**
Siège social : **250 rue du Général de Gaulle,**
59110 LA MADELEINE

SAS au capital de 75.420.100 €
Inscription au RCS de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351

Représentée par : Mr Vincent FOURMESTRAUX
Agissant en qualité de : Directeur Technique
Désignée ci-après par l'expression "Le Client"

D'une part,

Et

DALKIA FROID SOLUTIONS

Siège social :

DALKIA FROID SOLUTIONS

Rue Fabien Cesbron

49484 VERRIERES EN ANJOU

SAS au capital de 334 710 €
Inscription au RCS de Angers sous le numéro 066 480 120

Représentée par : Mr Philippe ANSELME
Agissant en qualité de : Chef d'Entreprise,
Désignée ci-après par l'expression " Le Prestataire",

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier en exclusivité au Prestataire, qui l'accepte, pendant la durée du contrat, l'entretien courant, le contrôle et le dépannage des équipements décrits dans les annexes I et I bis, du Magasin Supermarchés Match situé à OIGNIES

Il donne les modalités d'engagement du Prestataire suivant les clauses et conditions définies ci-après.

Le contrat est constitué des présentes conditions générales et de ses annexes, qui sont approuvées sans réserve par les contractants.

ARTICLE II - DUREE ET PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 **ans** à compter de sa prise d'effet fixée au 08 octobre 2021, sans tacite reconduction.

Celui-ci pourra faire l'objet 3 mois avant sa date d'échéance, par l'une ou l'autre des parties, d'une négociation pour une possible reconduction. A défaut d'accord écrit à l'arrivée du terme, les Parties seront libres de tout engagement, sans notification de part et d'autre.

ARTICLE III - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

- 3.1** Les installations confiées par le Client au Prestataire sont celles dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans l'annexe I et dans l'annexe I bis.
- 3.2** Préalablement à la prise d'effet du présent contrat, les parties établiront un procès-verbal de réception qui constatera notamment :
- La prise en charge des installations par le Prestataire,
 - Les essais effectués,
 - Les mises en conformité et travaux éventuels à prévoir à la charge du Client nécessaires au respect de la législation et de la réglementation en vigueur,
 - Les réserves formulées par le prestataire relatives aux malfaçons ou aux défauts,
 - Les documents remis par le Client ou Prestataire pour la bonne exécution de sa prestation (plans, dossiers techniques).

Le procès-verbal sera signé par les deux parties.

- 3.3** Sous réserve que les installations soient conformes à la législation et la réglementation en vigueur au jour de la signature du procès-verbal, le Prestataire est responsable du respect de toute réglementation en vigueur dans le cadre de sa Prestation (notamment le respect du règlement de sécurité) pour les installations confiées.
- 3.4** Le Client est, et reste le propriétaire des installations confiées au Prestataire.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions dans le respect des délais contractuels afin d'assurer ou de faire assurer les prestations décrites dans l'article VI.

Le prestataire s'engage à une obligation de résultat à savoir assurer le bon fonctionnement normal et continu des installations frigorifiques du client. Le Prestataire engagera donc sa responsabilité à ce titre, conformément à l'article XII du présent Contrat,

Le Prestataire assume une obligation de moyen pour assurer les visites d'entretien courant, le contrôle et les dépannages des installations du client. Le Prestataire engagera donc sa responsabilité à ce titre, conformément à l'article XII du présent Contrat.

Pour assurer ses prestations, le Prestataire s'engage à :

- 4.1** La mise en place d'un personnel qualifié, suffisant en nombre et en temps de présence.
- 4.2** Effectuer les prestations annuelles décrites dans le cadre des prestations générales définies à l'article VI.
- 4.3** Fournir l'outillage et le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux précités (hors nacelle : celle-ci faisant l'objet d'un devis proposé au client)
- 4.4** Avertir le Client, lequel y apportera une solution aussi rapidement que possible, de la non-conformité des installations à la législation et la réglementation en vigueur dès que le Prestataire en aura connaissance, à savoir sans délai après une visite d'entretien prévue ou d'une prestation de dépannage.
- 4.5** Faire bénéficier le Client de sa compétence dans le domaine d'activité qu'exerce le Prestataire, ce rôle de conseil excluant toutefois la mise en œuvre de moyens spécifiques non nécessaires à l'exécution de sa mission tels que du personnel d'étude.
- 4-6** Assister le client lors des visites réglementaires d'organismes agréés, celles-ci étant limitées à 2 heures. Ces visites seront organisées et prises en charge par le client. Les travaux éventuels qui en découleraient feront l'objet d'une commande spécifique préalable et écrite par le client, en dehors des modalités définies dans le présent contrat.

4-7 : Conformément à la législation, le prestataire remettra au client une fiche entrée / sortie de Fluides lors de toutes interventions sur les circuits et fournira un certificat d'étanchéité à l'issue de la visite de contrôle annuelle, conformément aux annexes ...

Garantie TOTALE :

La garantie totale est l'obligation de l'entrepreneur prestataire de mettre à disposition le personnel et le matériel nécessaires à assurer l'entretien en cas de pannes ou d'avaries, la réparation ou le renouvellement à l'identique de tout équipement ou ensemble d'équipements faisant partie des installations prises en charge, que la cause des détériorations soit accidentelle ou due à l'usure normale.

Sont exclus du cadre de la garantie totale sans qu'il y ait d'autres recours visant à rechercher la responsabilité de l'entrepreneur :

- Les travaux de mise en conformité ou découlant d'une évolution de la réglementation
- Les travaux de réparation suite à une dégradation volontaire par l'utilisateur
- Les travaux découlant d'une réparation, modification ou remplacement d'un matériel et ne concernant pas directement celui-ci tels que, reprise peinture, génie civile, ...non réalisés par le prestataire lui-même.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- 5.1** Donner au Prestataire, qui l'accepte, pendant toute la durée du contrat, l'exclusivité des prestations dont il a la charge.
- 5.2** Mettre à disposition à titre gratuit pendant la durée du contrat :
- Les installations dont le Prestataire a la charge,
 - L'accès aux locaux techniques conformes aux règlements en vigueur, maintenus clos et couverts, propres et en bon état, répondant aux dispositions de polices d'assurances.
- 5.3** Informer son personnel des consignes d'utilisation et de bon fonctionnement des appareils.
- 5.4** Faire exécuter les travaux de réparation et d'entretien induits par le propriétaire du bâtiment.
- L'usure normale des matériels,
 - La mise en conformité,
 - Les dommages résultant du fait d'un tiers sur les installations (mauvaise utilisation des matériels, acte de sabotage, vandalisme.).
- 5.5** Passer un contrat avec un organisme agréé pour effectuer les visites réglementaires des installations.
- 5.6** Si le client apporte des modifications sur ses installations, il doit en informer le prestataire.
- 5.7** Prévenir le Prestataire des anomalies de fonctionnement.
- 5.8** Honorer les factures émises par le Prestataire aux conditions et dates prévues contractuellement.
- 5.9** D'une manière générale, prendre en charge de faire exécuter toutes les prestations, tous travaux et fournitures non explicitement définis dans le présent contrat.

ARTICLE VI - DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES

Le Prestataire s'engage à assurer :

6.1 L'entretien préventif des équipements (**voir Annexe I et I bis**) dans le cadre de visites techniques dont la fréquence est fixée à

Descriptif des prestations annuelles :

- 2 visites techniques sur les centrales et condenseurs
- 1 visite technique et 1 nettoyage sur les meubles négatifs
- 1 visite technique et 1 nettoyage sur les meubles positifs.
- 1 visite technique et 1 nettoyage sur les chambres froides positives et négatives
- Dépannages 24/24h, incluant le déplacement et la main d'œuvre de 8h à 20h, du lundi au samedi
- Pièces détachées **durant la garantie de deux ans.**
- Petites pièces (pressostats, ventilateurs de vitrine, contacteurs) après la garantie y compris petites fournitures telles que chiffons, produit de nettoyage, ampoules visserie, fusibles

DÉTAIL DES PRESTATIONS	COMPRISES DANS CONTRAT	OPTIONS / COMMENTAIRES
PRODUCTIONS FROID POSITIVES ET NEGATIVES		
✓ 1 ^{ère} visite technique sur compresseurs & armoires électriques	X	
✓ 2 ^{ème} visite technique sur compresseurs & armoires électriques	X	
✓ Prélèvement huile et analyse fine avec rapport 1/ans	X	
CONDENSEURS A AIR HÉLICOÏDES (2 visites par an)		
✓ 1 ^{ère} visite technique avec nettoyage des condenseurs	X	
✓ 2 ^{ème} visite technique avec nettoyage des condenseurs	X	
EVAPORATEURS CHAMBRE FROIDE POSITIVE		
✓ 1 ^{ère} visite technique avec nettoyage des écoulements, grilles, moto-ventilateurs et hélices	X	
✓ 2 ^{ème} visite technique sans nettoyage des écoulements, grilles, moto-ventilateurs et hélices		
EVAPORATEURS CHAMBRE FROIDE NEGATIVE		
✓ 1 ^{ère} visite technique avec nettoyage des écoulements, grilles, moto-ventilateurs et hélices	X	
✓ 2 ^{ème} visite technique avec nettoyage des écoulements, grilles, moto-ventilateurs et hélices		
MOBILIERS POSITIF		
✓ 1 ^{ère} visite technique avec nettoyage évaporateurs, cuve, moteurs, hélices et nids d'abeille de soufflage	X	
✓ 2 ^{ème} visite technique sans nettoyage évaporateurs, cuve, moteurs, hélices et nids d'abeille de soufflage		

MOBILIERS NEGATIF		
✓ 1 ^{ère} visite technique avec nettoyage évaporateurs, cuve, moteurs, hélices et nids d'abeille de soufflage	X	
✓ 2 ^{ème} visite technique avec nettoyage évaporateurs, cuve, moteurs, hélices et nids d'abeille de soufflage		
CVC + CHAUFFAGE		
✓ 1 ^{ère} visite technique avec nettoyage unité intérieur, remplacement ou nettoyage filtration et contrôle étanchéité réglementaire.		
✓ 2 ^{ème} visite technique avec nettoyage unité intérieur, remplacement ou nettoyage filtration et contrôle étanchéité réglementaire.		
INTERVENTIONS EN DEPANNAGE		
✓ Dépannage en heure ouvrées (déplacements compris)	X	
✓ Dépannage en 24/24h (déplacement compris)	X	

PRESTATION NON COMPRISE DANS LE CONTRAT
✓ Fluide frigorigène après la période de 2 ans a date de réception du site
✓ Fourniture & remplacement des compresseurs hors période garantie de 1 an
✓ Entretien et maintenance des panneaux frigorifique de l'ensemble des chambres froides
✓ Réparations de joints et ferrures de portes des chambres froides, isolation tuyauterie, PVC
✓ Réparation du circuit d'éclairage des vitrines et chambres froides
✓ Entretien et maintenance des vitrines à groupe logés
✓ Nettoyage des parties accessibles des meubles, glaces, enjoliveurs, plateaux ou clayettes d'exposition, habillages extérieurs et grilles de soufflage, bacs et écoulement d'eau, syphons...
✓ Nettoyage et entretien du circuit d'eau, économiseurs, ballon d'eau chaude sanitaire, traitement éventuel de cette eau (ces prestations devront être assurées par une société spécialisée)
✓ Conséquences dues aux variations de courant, coupures de courant, changement de tension par EDDF, manque d'eau, eau anormalement sale ou corrosive
✓ Débouchage des écoulements en aval de notre matériel
✓ Maintien de la température de consigne des vitrines si la température du magasin est supérieure à 25°C 60%HR
✓ Entretien et maintenance de la ventilation d'extraction sur : Rôtissoire, matériel de boulangerie, poissonnerie et salle des machines

Le nombre de visites spécifiés s'entend à titre de visites annuelles. La date et l'heure de la visite devra être programmée dans le respect d'un délai de prévenance de 15 jours et en concertation avec le Client.

Chaque visite comprendra :

- La vérification et le contrôle général du fonctionnement des installations,
- La mise en œuvre des opérations d'entretien programmées pour chaque matériel ou équipement pris en charge.

A l'issue de chaque visite, le Prestataire remettra au Client un bon d'intervention détaillant l'ensemble des vérifications et opérations effectuées sur le matériel du Client, ainsi que les éventuelles observations. Le bon d'intervention ainsi que le bon d'attachement sera signé par le Prestataire et le Client, qui conserveront chacun un exemplaire original.

Contrôle de déplacement : A chaque intervention (entretien ou dépannage), en plus du bon d'intervention prévu à l'article VI, le prestataire s'engage à faire viser et tamponner son ordre de service ou bon d'attachement par le directeur du site et lui en remettra un double.

6.2 Prestations de dépannages

Indépendamment des visites d'entretien programmées, objet du présent contrat, le Client fera appel au Prestataire pour les interventions de dépannages sur ses installations.

Les appels du Client pour les dépannages se feront chez le Prestataire, à savoir :

DALKIA FROID SOLUTION

Agence de : DOUAI

ZI des près Loribes

Rue André Citroen 59128 Flers en Escrebieux

Tél. : 03.27.870.870 (Ligne directe Service Après-Vente heure de jour)
: 0825 825 390 (Ligne directe de l'ASTREINTE)

Email : (douai@dalkiafroidsolutions.com)

6.3 Prestations de dépannages 24/24 h

C.E.F NORD permet au client d'accéder au PC téléphonique d'astreinte 24/24 h.

Le Prestataire s'engage à intervenir sur les installations frigorifiques en :

- 3H à compter de la demande d'intervention pour les CF et les meubles positifs 24h/24, 7J/7
- 2H à compter de la demande d'intervention pour les CF et les meubles négatifs 24h/24, 7J/7
- 3H à compter de la demande d'intervention pour les défauts techniques positifs 24h/24, 7J/7
- 2H à compter de la demande d'intervention pour les défauts techniques négatifs 24h/24, 7J/7 »

ARTICLE VII – CESSION DU CONTRAT. En aucun cas, le Prestataire ne peut céder partiellement ou en totalité le présent Contrat, même sous forme d'apport en société ou par voie de fusion ou autrement, ni contracter une association pour son exécution sans autorisation écrite préalable du Client. Si cette autorisation est accordée, les prescriptions du présent Contrat seront applicables au cessionnaire ou associé mais le Prestataire n'en restera pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

Les dispositions du présent contrat souscrit par le Client en qualité de représentant légal du Propriétaire des installations engagent expressément vis à vis du Prestataire ses ayants droit ou successeurs éventuels.

Etant ici précisé qu'il n'y aura aucune cession du Présent Contrat en cas de fermeture même temporaire ou de cession d'un Magasin. Le Client devra en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois, afin d'acter la résiliation du Contrat et ce sans indemnité de part et d'autre.

Néanmoins, en cas de cession du Magasin avec reprise des installations par un repreneur, le Client s'engage à proposer la reprise du Contrat au cessionnaire.

ARTICLE VIII - CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'application de ces dispositions, chaque exercice commencera le 8 octobre et se terminera le 08 octobre de l'année suivante.

8.1 Au titre des prestations de services

Le Prestataire facturera au Client une redevance forfaitaire annuelle hors taxes :

Du 08 octobre 2021 au 31 décembre 2021	1 165 €
Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022	4 660 €
Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 742 €
Du 01 janvier 2023 au 08 octobre 2024	6 743 €

Le prix ci-dessus correspond aux conditions économiques en vigueur à la date de signature du présent contrat, et s'entend hors taxes. Il sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de la T.V.A applicable à ce jour est de 20 % sur la valeur hors taxes.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxes, impôts ou redevance grevant directement les prix, sera immédiatement répercutée dans la facturation, soit en hausse ou en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Prix des Fluides devra être transmis à chaque changement de grille tarifaire par mail à :

alexis.boutry@supermarchesmatch.fr

Prix du fluide au mois d'octobre 2021 :

CO2 : 11.40 € HT

Tarifs Mains d'œuvre du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 pendant la durée du contrat :

65€ HT

Tarifs Mains d'œuvre en heures d'astreinte pendant la durée du contrat:

Du Lundi au samedi de 20h à 6h : 115 € HT

Le dimanche et jours fériés de 8h à 20h : 115 € HT

Le dimanche et jours fériés de 20h à 6h : 115 € HT

Tarifs des déplacements en dépannage et en astreinte pendant la durée du contrat:

68 € HT

8.2 Révision des prix

Les prix stipulés sont fixes et fermes pendant la durée du contrat.

8.3 Conditions de paiement

⇒ Par virement à 45 jours fin de mois à réception de la facture.

8.3.1 Redevance relative aux prestations de services

La redevance forfaitaire annuelle prévue au paragraphe 8.1. Ci-dessus sera payable trimestriellement en quatre termes égaux.

Le règlement des factures devra intervenir dans les 45 jours suivant leur réception par le Client.

Le défaut de paiement aux échéances prévues fera courir à partir du huitième ce jour de retard, et ceci de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires calculés suivant le taux d'escompte de la Banque de France majoré de deux points, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers, ou non-exécution de sa Prestation par le Client.

Il est bien précisé que le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une réclamation sur une facture pour justifier un retard. Le Prestataire ayant simplement à tenir compte sur la facture ultérieure des réclamations reconnues fondées.

8.3.2 Redevance relative aux travaux hors contrat (Dépannages)

Les sommes dues au titre des travaux hors contrat seront facturées séparément après chaque intervention.

Ces factures seront exigibles dans les 45 jours fin de mois ; suivant leur réception par le Client.

Les clauses et conditions qui les régissent sont celles définies dans l'article 8.3.1.

ARTICLE IX - Confidentialité :

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées, à moins que l'une des parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation s'imposera aux parties durant les 5 années suivant l'expiration du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

ARTICLE X - Sous-traitance :

Le Prestataire ne pourra sous-traiter les prestations qui font l'objet des présentes qu'avec l'accord express du client auquel le Prestataire aura soumis une demande préalable d'agrément pour chaque sous-traitant éventuel.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions susvisées, les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

ARTICLE XI -Le Personnel :

Le personnel du Prestataire sera et restera sous la dépendance hiérarchique de celui-ci, qui fait son affaire de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légal, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui.

A ce titre en particulier, le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, la Société B.C.S.E fournit spontanément à la Société Supermarchés Match à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de six (6) mois,
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois.

ARTICLE XII – GARANTIES ET RESPONSABILITES.

Le Prestataire se doit de respecter les règles de l'art, en usage dans la maintenance des installations frigorifiques, dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties font expressément référence à l'article IV du présent Contrat relatant les obligations de résultat et de moyen auxquelles est tenu le Prestataire, ainsi qu'à la « garantie totale » relatée.

Etant ici rappelé que les Parties conviennent que le Prestataire :

- d'une obligation de résultat au titre du bon fonctionnement normal et continu des installations du Client, visées en annexe du présent Contrat.
- d'une obligation de moyen pour la mise en œuvre des visites d'entretien, de contrôle et de dépannages des installations du Client, visées en annexe du présent Contrat.

Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations et des Prestations visées aux Contrats.

Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects qu'il pourrait causer au Client en cas de faute dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A ce titre, le Prestataire s'engage à indemniser le Client à hauteur du préjudice subi (direct ou indirect), et ce incluant la perte d'exploitation ou perte de marchandises résultant d'une défaillance des installations ou d'un défaut d'entretien.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

- A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence.
- A l'intervention d'un tiers, que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.
- A une défaillance des installations résultant d'une utilisation anormale constitutive d'une faute du Client, d'un acte de vandalisme, malveillance ou sabotage.

En cas de force majeure prolongée, le Prestataire prendra toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum et proposera au Client une adaptation temporaire du contrat, notamment dans ses conditions financières.

Les dispositions du présent article répartissent le risque entre les Parties. Les Parties reconnaissent que le prix convenu reflète la répartition du risque et la limitation de responsabilité en résultant.

ARTICLE XIII. PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect des délais d'intervention, tels qu'ils sont indiqués à l'article 6.3 du présent contrat, par le Prestataire, celui-ci sera redevable auprès du Client d'une astreinte de 200 euros HT (DEUX CENT EUROS HORS TAXE) par heure de retard, et ce jusqu'à l'intervention du Prestataire.

Le délai d'intervention du Prestataire court à compter de la prise de connaissance par ce dernier de la demande d'intervention faite par Client.

Nonobstant le paiement de ces sommes à titre d'astreinte, le Client se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice subi résultant notamment du non-respect des délais d'intervention prévu par le présent Contrat et/ ou de résilier le présent Contrat pour non-respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

ARTICLE. XIV. ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire produira au jour de la signature du Contrat et annuellement, une attestation datée et signée de son assureur justifiant de ces couvertures. Il produira également spontanément ou à la première demande du Client, en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le Client dispose en tout temps d'une attestation en cours de validité.

ARTICLE – XV. RESILIATION DU CONTRAT

Il est stipulé que l'une ou l'autre des Parties aura la possibilité de résilier le présent contrat 1 (un) mois après l'envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Non- respect des obligations visées au présent Contrat, et ce sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre conformément au présent Contrat.
- Mise en procédure collective, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'une ou l'autre de parties.
- Non-paiement des sommes dues au Prestataire, dans les conditions fixées à l'article VIII.

ARTICLE – XVI. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration du contrat, le Prestataire remettra au Client les installations dont ce dernier est propriétaire.

Les deux parties établiront un procès-verbal de remise des installations, constatant notamment l'état de fonctionnement des installations.

ARTICLE XVII- LITIGE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

DATE ET SIGNATURE DES PARTIES :

Fait à : *La Madeleine*

Le : *16/02/2022*

Date de prise d'effet du contrat : 01 janvier 2022

Le Client

(Nom et qualité*)

Vincent Fourmestroux
Directeur Technique

Le Prestataire

(Cachet)

Mr Dupissaw Samuel
Responsable d'agence

** Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé" bon pour commande aux conditions ci-dessus.*

Lu et approuvé

Lu et approuvé

MATCH

Société par Actions Simplifiée Capital de 75 420 100 Euros
N.I.E. 8 785 480 351 N.A.F. : 4711D
Identification européenne FR 83 785 480 351
Siège : 250, rue du Général de Gaulle
BP 201 - 59561 LA MADELEINE Cedex
Téléphone : (33) 03 20 42 63 63

 **dalkia froid solutions**
GROUPE EDF

Zi les Prés Lorbes - rue André Citroën
59128 Fiers-en-Escrebieux
Tél. 03 27 87 08 70 - Fax 03 27 91 47 24
SAS au capital de 334 710 € - RCS Angers 066 201 120

ANNEXE I - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS FROID EXISTANTE

Chambre Froide :

Rep	CF	Evaporateur	Puissance totale (W)	Dt (K)
	<i>Positif</i>			
23	CF boulangerie	SOLO25-A 248.1 4P CO2	2,4	7
24	Labo poissons	DUO35-A 147.B V2 CO2 EPOX - 6P	3,1	10
25	CF poissons	SOLO25-E 246.6 4P CO2 EPOX - 4P	2,1	7
26	Local barquettes	SOLO25XS-A 257.1 4P CO2 S - 4P	1,7	8
27	CF Boucherie	DUO35-E 147.E V2 CO2 - 6P	1,9	7
28	Labo saucisses	DUO35-A 147.A V2 CO2 - 6P	3,2	10
29	Labo boucherie	2 x DUO35-A 247.A V2 CO2 S - 6P	6,7	10
30	CF déchets	SOLO25XS-A 157.1 4P CO2 - 4P	0,8	8
31	CF Carcasses	SOLO25-E 246.5 4P CO2 - 4P	2,5	8
32	CF Fruits et légumes	SOLO25-A 346.1 4P CO2 - 4P	3,2	6
33	CF LS	SOLO25-A 346.1 4P CO2 - 4P	3,5	7
34	CF poubelles	SOLO25XS-A 257.1 4P CO2 S - 4P	1,4	7
	<i>Négatif</i>			
75	CF surgelés réserve	SOLO31-B 258.5 4P CO2 S - 4P	3,5	6
76	CF surgelés pâtisserie	SOLO25-B 348.5 4P CO2 - 4P	2,6	6

Meubles froid :
MATCH OIGNIES

		MARQUE	TYPE	CONSTITUTION LINEAIRE	BLAN EN W	T. expo	COEFF	ETAT
1	BOUCHERIE LI	COSTAN	VERTICAL A PORTEE	1 x 2m 60	3 780	-6	ELEC	NEUF
2	STAND BOUCHERIE CHARCUTERIE	COSTAN	STAND	2 x 2m76 + 2m60	3 105	-2	NAT	NEUF
3	POISSONNERIE	COSTAN	IV	2m76	4 580	-9	ELEC	NEUF
4	LIN CHARCUTERIE LI	COSTAN	VERTICAL A PORTEE	1 x 2m76	4 920	-3	NAT	NEUF
5	LIN 4 DAMME SAURISSEUR	COSTAN	VERTICAL A PORTEE	2 x 2m76 + 2 x 2m60	5 465	-3	NAT	NEUF
5	LIN PATISSERIE	COSTAN	IV	2m76	3 200	-9	ELEC	NEUF
6	TO	COSTAN	TO SANS PORTEE	TO	2 010	-9	NAT	NEUF
7	LIN FROMAGE	COSTAN	VERTICAL A PORTEE	2 x 2m76 + 2m60	4 370	-3	NAT	NEUF
8	TO	COSTAN	TO SANS PORTEE	TO	2 010	-9	NAT	NEUF
9	TO	COSTAN	IV	TO	1 895	-9	ELEC	NEUF
10	LIN CHARCUTERIE TRAITEUR FE	COSTAN	IV	2 x 2m76 + 2m60	11 340	-9	ELEC	NEUF
11	TO	COSTAN	IV	TO	1 895	-9	ELEC	NEUF
12	LIN VOLAILLES	COSTAN	IV	2 x 2m76 + 2m60	11 340	-9	ELEC	NEUF
13	TO	COSTAN	TO SANS PORTEE	TO	2 010	-9	NAT	NEUF
14	LIN CORPORAIS	COSTAN	VERTICAL A PORTEE	2 x 2m76 + 2m60	4 370	-3	NAT	NEUF
15	TO	COSTAN	TO SANS PORTEE	TO	2 010	-9	NAT	NEUF
16	LIN UF	COSTAN	VERTICAL A PORTEE	2 x 2m76 + 2m60	4 370	-3	NAT	NEUF
TOTAL MOBILIER					73 070			

BILAN FRIGORIFIQUE DU MOBILIER NEGATIF AVEC COUVERCLES

		MARQUE	TYPE	CONSTITUTION LINEAIRE	BLAN EN W	T. expo	COEFF	ETAT
17	TO	COSTAN	GRANBERING	TO	1 175	-35	ELEC	NEUF
18	LIN EUROBLE A PORTEE	COSTAN	GRANBERING	2 x 6 PORTEE	3 710	-35	ELEC	NEUF
19	TO	COSTAN	GRANBERING	TO	1 175	-35	ELEC	NEUF
20	LIN EUROBLE A PORTEE	COSTAN	GRANBERING	2 x 6 PORTEE	3 710	-35	ELEC	NEUF
21	LIN EUROBLE A PORTEE	COSTAN	GRANBERING	2 x 1 PORTEE	2 230	-35	ELEC	NEUF
22	LIN EUROBLE A PORTEE	COSTAN	GRANBERING	1 PORTEE	1 175	-35	ELEC	NEUF
TOTAL MOBILIER					13 175			

Production frigorifique :

Marque :	PROFROID
Modèle :	MINI CR3+CB3
Fluide :	R744 CO2
Puissance frigorifique positive :	132 kW à -10°C / +38°C ext
Puissance frigorifique négative :	27 kW à -32°C / -10°C
Puissance absorbée totale :	97.78 Kw

ANNEXE 03 – Analyse d'huile

PRIX DE VENTE au mois d'octobre 2021 : 100 € HT



Oil Analysis & Diagnostics

RAPPORT D'ANALYSE COMPRESSEUR SCROLL

Page 1/2

Repère: 4

Identification matériel: **POSITIF 1 - HK REFRIGERATION**

Type de matériel: GROUPE FRIGORIFIQUE
Marque et type de l'organe: COPELAND ZBD45KCE-TFD
Site du matériel:

Marquage Type Fluide: Huile EMKARATE RL 32-3MAF grade 32
Capacité fluide: 10



SYNTHÈSE DE COMPORTEMENT
Normal 1 2 3 4 5 Danger

Informations prélevement

N° Commande	0420063399	Synthèse Organe	1
N° Labo	014101067	Synthèse Fluide	2
Cods séquences	31100EG		
Compteur chassis	NC		
Compteur organe	NC		
Compteur huile	NC P		
Date prélevement	07/09/2021		
Date réception laboratoire	15/09/2021		
VitRef			
Appoint	NON		

DALKIA FROID SOLUTIONS - Agence de Na

Monsieur VAUCLAIR
21 Fleville Sud
Rue des Champs Moyens
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY
FR-FRANCE

Prises de vue et Diagnostics



Vue générale gravimétrie ou tâche d'huile

Vue gravimétrie grossie 100 fois



Résultats analytiques

Nom test	Unité	Norme	Spécification	Résultats d'analyses
Analyses physico-chimiques				
Dégazage		MO IESPM		-
Teneur en eau	mg/kg	ISO 12937 mod	< 0,10 (max 0,10)	100
AN	mg/kg	ASTM D 484	< 0,10 (max 0,10)	0,10
Viscosité à 40°C	mm²/s	ASTM D 725	100 (max 110)	31,4
Analyses spectrométriques				
P - Phosphore	mg/kg	NF T 60-100		3
Zn - Zinc	mg/kg	NF T 60-100		1
Ca - Calcium	mg/kg	NF T 60-100		2
Mg - Magnésium	mg/kg	NF T 60-100		0
Ni - Nickel	mg/kg	NF T 60-100	12	0
Al - Aluminium	mg/kg	NF T 60-100	18	0
Fe - Fer	mg/kg	NF T 60-100	120	2
Cr - Chrome	mg/kg	NF T 60-100	12	0
Mn - Manganèse	mg/kg	NF T 60-100		0
Cu - Cuivre	mg/kg	NF T 60-100	18	5
Pb - Plomb	mg/kg	NF T 60-100	14	1
Sb - Stib	mg/kg	NF T 60-100	12	0
Si - Silicium	mg/kg	NF T 60-100	120	2
Na - Sodium	mg/kg	NF T 60-100	120	0
Bi - Bore	mg/kg	NF T 60-100		1
K - Potassium	mg/kg	NF T 60-100	120	0
Ba - Baryum	mg/kg	NF T 60-100		0
Sr - Strontium	mg/kg	NF T 60-100	14	0
V - Vanadium	mg/kg	NF T 60-100		0
S - Soufre	mg/kg	NF T 60-100		317
Mn - Manganèse	mg/kg	NF T 60-100		0
Ti - Titane	mg/kg	NF T 60-100	12	0
Li - Lithium	mg/kg	NF T 60-100		0

200915-1-067	3440825	AA565413
N° échantillon	n° de suivi IESPM	N° étiquette

A ce premier contrôle, nous notons seulement une viscosité un peu basse pour le fluide annoncé. Le comportement général nous paraît cependant satisfaisant avec simplement une légère pollution. A suivre sur un prochain prélevement.


Diagnostic réalisé sous réserve de la qualité de l'échantillon et des renseignements fournis.

Nous remercions l'informateur pour l'envoi de son diagnostic par courrier électronique.

Spécialiste : **Michael FOLLET** - Tél. 03 83 33 11 90
Vendeur : **SD-ARJONEN** - Tél. 03 01 23 32 19 92 - serviceclient@iespm.com
IESPM - 31 rue Aubert et Laperolle - 69370 LYON CEDEX 03 - France
Tél. 03 01 47 75 59 21 - Fax. 03 01 47 75 59 18 - Email : iespm@iespm.com

Les valeurs indiquées sont à destination des clients experts. Les normes de référence sont les normes IESPM pour les distributeurs de produits. NOTA: NC = non communiqué. 1 = hors mesure. D = hors seuil ou sans déclaration. mg/kg = 1000 IESPM. Commentaires: -

ANNEXE 04 : Fiche sécurité du fluide CO2

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1
		Edition révisée n°: 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A



Attention



Synonymes
Protadur® E290
Secudur® C
R744
Corpadur® C

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	: Dioxyde de carbone
N°FDS	: WAG-018A
Description chimique	: Dioxyde de carbone No CAS : 124-38-9 No CE : 204-696-9 No Index : ---
N° d'enregistrement	: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
Formule chimique	: CO2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées	: Gaz de purge, de dilution, d'inertage Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Purge. Gaz de protection pour procédés de soudage. Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques. Utilisé comme réfrigérant. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.
--------------------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité


Identification de la société	: Westfalen France S.a.r.l. Parc d'Activités Belle Fontaine 57780, Rosselange, France Tél: +33 (0)3 87 50 10 40 Fax: +33 (0)3 87 50 10 41
Adresse e-mail (personne compétente)	: sdb@westfalen-ag.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: 0800803444
--------------------------	--------------

Westfalen France S.a.r.l.
Parc d'Activités Belle Fontaine, 57780, Rosselange, France
Tél: +33 (0)3 87 50 10 40
Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2
		Edition révisée n° : 5
		Date : 25 / 9 / 2018 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

- Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz liquéfiés - Attention - (CLP : Press. Gas Liq.) - H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

- Pictogrammes de danger



- Code de pictogrammes de danger : GHS04
- Mention d'avertissement : Attention
- Mention de danger : H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Conseils de prudence : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

- Asphyxiant à forte concentration.
Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substance / 3.2. Mélanges

Substance / 3.2. Mélanges

Nom de la substance	Contenance	No CA & No CE No Index No Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Dioxyde de carbone	100 %	124-35-9 204-696-9 ---		Press. Gas Liq. (030)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

- * 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
 - * 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.
 - * 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.
- Voir le texte complet des Phrases-H à la section 16.
Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.


SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Westfalen France S.a.r.l.
Parc d'Activités Belle Fontaine 57780 Rosselange France
Tél: +33 (0)3 87 50 10 40
Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3
		Edition révisée n° : 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 4. Premiers secours (suite)
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. De faibles concentrations de dioxyde de carbone entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucun(e).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques :
 - Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
 - Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.
 - Si possible, arrêter le débit gazeux.
 - Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers :
 - Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).
 - Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.
 - Norme EN 459 - vêtements de protection pour pompiers - Norme EN 659 - Gants de protection pour pompiers.
 - Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Essayer d'arrêter la fuite.
- Evacuer la zone.
- Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
- Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- Agir selon le plan d'urgence local.
- Se maintenir en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage


- Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir aussi les sections 8 et 13.

Westfalen France S.a.r.l.
 Parc d'Activités Belle Fontaine 57760 Rosselange France
 Tél. +33 (0)3 87 50 10 40
 Fax. +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4
		Edition révisée n°: 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)
SECTION 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites avant utilisation.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Ne pas respirer le gaz.

Éviter de mettre à l'air le produit.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques: ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place, jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet.

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune(s).


Westfalen France S.a.r.l.

Parc d'Activités Belle Fontaine 57780 Rosselange France

Tél: +33 (0)3 87 50 10 40

Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5
		Edition révisée n° 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle
 Dioxyde de carbone

- VME - France (mg/m³) : 9000
- VME - France (ppm) : 5000
- AGW (8h) - Allemagne (mg/m³) TRGS 900 : 9100 01/06
- AGW (8h) - Allemagne (ppm) TRGS 900 : 5000 01/06
- N'excédant facteur AGW AGW - Germany TRGS 900 : 2 01/06
- MAC TWA 8h (NL) (mg/m³) : 9000
- Valeur limite- 8h (BE) (ppm) : 5000
- Valeur limite-8h (BE) (mg/m³) : 9131
- Valeur courte durée -15min (BE) (ppm) : 30000
- Valeur courte durée -15 min(BE) (mg/m³) : 54784

DNEL : niveau dérivé sans effet (travailleurs)

- Aucune donnée disponible

PNEC: concentration prévisible sans effet

- Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés
- Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance
- Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites
- S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble

8.2.2. Équipements de protection individuelle

- Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
- Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées

• protection des yeux/du visage

- Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales
- Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert.
- Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

• Protection de la peau
 - Protection des mains
 - Divers

- Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
- Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.
- Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
- Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité

• Protection respiratoire

- Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées
- Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet ou visage.

• Risques thermiques


- Aucune n'est nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

- Aucune n'est nécessaire.

Westfalen France S.a.r.l.
 Parc d'Activités Belle Fontaine 57760 Rosselange France
 Tél: +33 (0)3.87.50.10.40
 Fax: +33 (0)3.87.50.10.41

En cas d'urgence : 0800803444

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6
		Edition révisée n° 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Gaz
État physique à 20°C / 101.3kPa	: Incolore
Couleur	: Non détectable à l'odeur.
Odeur	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
Seuil olfactif	: Non applicable
Valeur du pH	: 44
Masse molaire [g/mol]	: -78.5 (-57@5,2 bar)
Point de fusion [°C]	: -56.6 (s)
Point d'ébullition [°C]	: 30
Température critique [°C]	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Point d'éclair [°C]	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: Non-inflammable
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]	: 57.3 bar
Pression de vapeur [20°C]	: 1.52
Densité relative, gaz (air=1)	: 0.82
Densité relative, liquide (eau=1)	: 2000 Complètement soluble.
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: 0.83
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]	: Non applicable
Température d'auto inflammation [°C]	: Non applicable
Viscosité à 20°C [mPa.s]	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Aucune(s).

9.2. Autres informations

Autres données	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.
----------------	---

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Aucune(s).

10.4. Conditions à éviter

: Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles


: Aucune(s).
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à IISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Aucune(s).

Westfalen France S.a.r.l.
Parc d'Activités Belle Fontaine 57780 Rosselange France
Tél. +33 (0)3 87 50 10 40
Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7
		Edition révisée n° : 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)
SECTION 11. Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Corrosion cutanée / irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Cancérogénicité Mutagénicité des cellules Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Danger par inhalation	: A forte concentrations, provoque rapidement une déficience circulatoire. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance. Contrairement aux matières seulement asphyxiantes, le dioxyde de carbone peut causer la mort, même quand la teneur en oxygène est normale (20-21%). Il a été constaté qu'à une teneur de 5% le CO2 peut conduire à une augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO2). Il a été démontré que le CO2 augmente la production de carboxy-hémoglobine ou se fixe sur l'hémoglobine, probablement due à des effets stimulant du CO2 sur le système respiratoire et dans le système et circulatoire. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
--	--

SECTION 12. Informations écologiques
12.1. Toxicité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Pas classifié comme PBT ou vPvB


12.6. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone Potentiel de réchauffement global [CO2=1] Effet sur le réchauffement global	: WGK0 - En général, non dangereux pour l'environnement aquatique. : Aucun(e). : 1 : Contient un (des) gaz à effet de serre, non soumis au Règlement (CE) 842/2006. Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité.
--	--

Westfalen France S.a.r.l.

 Parc d'Activités Belle Fontaine 57750 Rosselange France
 Tél: +33 (0)3 87 50 10 40
 Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8
		Edition révisée n° : 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.
- Eviter de rejeter des grandes quantités à l'atmosphère.
- Liste des déchets dangereux : 18 05 05 - Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 18 05 04

13.2. Informations complémentaires

Aucun(e)

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1013
Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : DIOXYDE DE CARBONE
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : CARBON DIOXIDE
Transport par mer (IMDG) : CARBON DIOXIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)
Classe : 2
Code de classification : 2 A
I.D. n° : 20
Restriction de passage en tunnels : C/E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie C et D lorsque les marchandises sont transportées en interne; Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Transport par mer (IMDG)
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable
Transport par mer (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement


Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Westfalen France S.a.r.l.

Parc d'Activités Belle Fontaine 57780 Rosselange France
Tél: +33 (0)3 87 50 10 40
Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9
		Édition révisée n° : 5
		Date : 25 / 9 / 2018
		: 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

Instruction(s) d'emballage	
Transport par route/rail (ADR/RID)	: P200
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	
Avion passager et cargo	: Allowed
Instruction d'emballage - Avion passager et cargo	: 200
Avion cargo seulement	: Allowed
Instruction d'emballage - Avion cargo seulement	: 200
Transport par mer (IMDG)	: P200
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence Avant de transporter les récipients: - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	: Non applicable
--	------------------

SECTION 15. Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation UE


Restrictions d'utilisation	: Aucune(s)
Réglementation Seveso 96/82/EC	: Non couvert

Législation nationale

Réglementation nationale	: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
--------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Classe de danger aquatique Allemagne	: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit WGK0 - En général, non dangereux pour l'environnement aquatique
--------------------------------------	--

 Westfalen	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10
		Edition révisée n° 5
		Date : 25 / 9 / 2018
Dioxyde de carbone		WAG-018A

SECTION 16. Autres informations

- | | |
|--|---|
| <p>Indication de changements</p> | <p>☐ Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010. Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830</p> |
| <p>Conseils relatifs à la formation</p> | <p>☐ Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.</p> |
| <p>Autres données</p> | <p>☐ La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.</p> |
| <p>Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3</p> | <p>☐ H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> |
| <p>DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ</p> | <p>☐ Malgré le soin apporté à sa rédaction ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.</p> |

Fin du document

Westfalen France S.a.r.l.
Parc d'Activités Belle Fontaine 57780 Rosselange France
Tél: +33 (0)3 87 50 10 40
Fax: +33 (0)3 87 50 10 41

En cas d'urgence : 0800803444

E- PROCEDURE D'APPEL EN ASTREINTE

- HEURES OUVRÉES : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le numéro d'appel est : 03 29 31 40 41

- DIMANCHES, JOURS FERIES, NUITS, HORS HEURES NORMALES.

(Accès 24H / 24H - 7J / 7J)

Le numéro d'appel est : 0 825 825 390

Les informations suivantes sont nécessaires pour traiter votre demande :

Votre société

Votre nom

Votre numéro de téléphone direct et l'objet et la nature du problème

